



La présente entente ne constitue pas un contrat. Elle identifie des engagements et/ou des actions pour la réalisation d'un ou de plusieurs objectifs du plan directeur de l'eau. Les parties conviennent que leurs engagements contenus dans la présente constituent des obligations morales seulement, et qu'ils ne revêtent aucun caractère obligatoire dont l'exécution pourrait être recherchée en s'adressant aux tribunaux.

Titre du projet :	Amélioration de la qualité de l'eau de la rivière aux Billots.
Organisme responsable :	Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland
Résumé du projet :	Le projet consiste à diffuser des outils d'information pour éduquer la population aux conséquences de nourrir les canards et à améliorer les rives du petit lac des Religieuses et de la rivière aux Billots. Cette année, une grande quantité de canards et même de bernaches s'attroupaient sur les rives apportant ainsi une pollution à la rivière.
Conformité au plan directeur de l'eau :	<p>Enjeu B. Sensibilisation et éducation à la protection de l'eau.</p> <p>B.1. Sensibiliser tous les acteurs aux pratiques respectueuses de la qualité de l'eau. B.1.3. Développer et diffuser des outils d'information. Moyens d'action : articles dans les journaux, panneaux d'information.</p> <p>B.2. Éduquer tous les acteurs à la protection de l'eau. B.2.2. Éduquer la population à la protection de l'eau. Moyens d'action : articles dans les journaux, panneaux d'information.</p> <p>Enjeu C. Assurer la pérennité de la biodiversité associée à l'eau.</p> <p>C.2. Protéger et améliorer l'habitat de poisson. C.2.1. Favoriser la conservation et la restauration d'espaces boisés et de bandes riveraines en bordure des plans d'eau. Moyens d'action : arrêter de nourrir les canards.</p> <p>Enjeu D. Mettre en valeur le potentiel récréo-touristique associé à l'eau</p> <p>D.1. Valoriser le patrimoine bâti, naturel et paysager D.1.1. Préserver l'intégrité des sites d'intérêt esthétique et patrimonial du territoire. Moyen d'action : mise en valeur de site.</p>
Résultats visés :	<ul style="list-style-type: none"> - garder le site déjà aménagé propre et accueillant; - arrêt de la pratique de nourrir les canards pour les attirer ; - respect et amélioration de l'aspect naturel des rives du petit lac et de la rivière.
Type d'action :	<input checked="" type="checkbox"/> Travaux <input checked="" type="checkbox"/> Contrôle <input type="checkbox"/> Analyse <input type="checkbox"/> Acquisition <input type="checkbox"/> Règlement <input type="checkbox"/> Étude <input checked="" type="checkbox"/> Information <input checked="" type="checkbox"/> Formation <input type="checkbox"/> Éducation
Maître d'œuvre :	Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland
Partenaires :	<ul style="list-style-type: none"> - religieuses de Saint-Damien; - Comité de restauration du lac Dion.
Sources de financement :	<ul style="list-style-type: none"> - municipalité de Saint-Damien-de-Buckland; - subvention d'organismes.
Calendrier de réalisation :	Octobre 2005 à octobre 2006



Entente n°12

La Source d'Agir !

Localisation des travaux :

Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland

Programme de suivi :

- Un comité de l'environnement fera rapport au conseil municipal

Indicateurs de résultats :

- affiches installées :
- documents d'information réalisés;
- longueur de rives restaurées
- absence de nourrir les canards.

Signatures :

Mme Pauline Mercier
Conseillère municipale
Saint-Damien-de-Buckland

M. François Duchesneau
Président CBE

Lévis, le 21 février 2007
Lieu et date